

Journée festive pour les aidants 2025

Règlement du tirage au sort

Article 1 - Organisation

Bulle d'air et la MSA Alpes du Nord – 20 avenue des Chevaliers Tireurs – 73000 Chambéry – organisent un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat le 4 octobre 2025 lors de l'évènement Journée Festive pour les aidants Place de l'Hôtel de ville à Chambéry (Savoie) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

- 2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans.
- 2.2 La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3 La participation au tirage au sort est limitée à une seule participation par personne – même nom, même prénom, même numéro de téléphone – pendant toute la période de l'évènement. Elle est strictement personnelle et nominative. Dans le cas où une personne viendrait à participer plus d'une fois, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'ensemble des bulletins des participants concernés.
- 2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et toute suspicion de malversation d'un ou plusieurs participants, constatée par les organisateurs entraîneront l'élimination du ou des candidats participants.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe et modalités de participation

La participation au tirage au sort se fait exclusivement par le dépôt d'un bulletin de participation papier (distribué sur place) dans l'urne située à l'espace info aidants.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation. Pour que le bulletin de participation soit recevable, il est impératif qu'il soit déposé dans l'urne le 4 octobre 2025 avant 15h00 pour le tirage au sort qui aura lieu entre 15h00 et 15h15.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 4 - Nombre et liste des dotations à gagner

Plusieurs lots offerts par les sociétés Alpina et Tefal, ainsi que les partenaires de la Journée Festive des aidants, seront à gagner par chaque bulletin qui sera tiré au sort, jusqu'à épuisement des stocks :

- Casseroles Tefal
- Pâtes Alpina (14 kg)

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants sont tirés au sort le samedi 4 octobre 2025 parmi les bulletins de tous les participants entre 15h00 et 15h15.

Les noms des gagnants seront annoncés en direct par micro sur la scène de la Journée Festive pour les aidants lors du tirage au sort.

Article 6 – Remise des lots aux gagnants

Les lots seront remis aux gagnants sur la scène ou à l'espace info Aidants de la Journée Festive pour les aidants le 4 octobre 2025.

Si les gagnants ne se manifestent pas lors du tirage au sort pour récupérer leur lot, ils seront contactés par téléphone au numéro renseigné sur le bulletin de participation à l'issue du tirage au sort.

Si les coordonnées sur le bulletin de participation du gagnant sont illisibles, erronées ou non renseignées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain et de procéder au tirage d'un nouveau bulletin.

Il en sera de même si les gagnants ne se manifestent pas dans les 15 minutes après l'annonce.

Article 7 – identification du gagnant et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexacts ou déposé après 15h00 sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 8 - Autorisation de publication

Chaque gagnant, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation de son nom, prénom, ainsi que des photographies prises lors de la remise des prix, par l'organisateur et ses partenaires dans les opérations de communication autour de la Journée Festive pour les aidants pour une durée limitée à un an après la fin de l'évènement et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La liste définitive des gagnants sera dévoilée sur le site internet de la MSA Alpes du Nord et sur celui de Bulle d'air Rhône-Alpes jusqu'au 31 octobre 2025 ainsi que sur les réseaux sociaux des organisateurs.

Article 9 : Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

Article 10 – Disponibilité du règlement et Exclusion

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement du concours est disponible sur le site alpesdunord.msa.fr, pendant toute la durée du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis supprimer toute inscription présentant des erreurs ou doutes manifestes quant à l'identité du participant.

Article 11 - Litiges

Tous les cas d'éventuelles contestations relatives aux tirages au sort non prévues par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera recevable après la date du tirage.